

Bail de location pour parking

soumis aux dispositions du code civil article 1708 et suivants

Le contrat est signé entre les deux parties désignées ci dessous :

M. Mme _____

demeurant _____ à _____ CP _____

dénommé ci après le bailleur

et M. Mme _____

demeurant _____ à _____ CP _____

Né(e) le _____ à _____

Numéro de téléphone fixe _____ Portable _____

Email _____

dénommé ci après le locataire

Article 1.

Le présent contrat a pour objet la location du parking situé _____

à _____, désigné par le numéro _____ situé à l'étage n° _____

Le parking a une surface d'environ ____ m2

Article 2.

Le présent contrat prend effet à partir du _____ pour une durée de _____ an(s). Il est reconduit par tacite reconduction pour une période identique. Le locataire peut résilier le contrat de location du parking par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment en respectant un préavis de deux mois. Le contrat peut être résilié par le bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux mois avant la date anniversaire du contrat, sans **justification d'aucun** motif.

Article 3.

Le montant mensuel du loyer pour le parking est fixé à ____ € soit _____
€. Le premier loyer est dû à partir du mois de _____, son montant est de _____ €. Il est
versé ce jour par le locataire au bailleur. Il est précisé que tout mois entamé est dû dans son entier,
tant pour le loyer que les charges.

Le paiement s'effectue par avance, par virement bancaire sur le compte du bailleur le ____ de
chaque mois. Le numéro du compte est le _____ de la banque _____,
code banque _____ au nom de M. Mme. _____

Article 4.

La révision du loyer se fera chaque année à la date anniversaire de la signature du contrat.
L'augmentation du loyer ne peut être supérieure à la variation de l'indice du coût de la construction
(ICC) publié par l'INSEE. L'indice ICC du dernier trimestre connu est _____.

L'augmentation sera calculée comme il suit :

Montant du loyer * ICC du trimestre de la date anniversaire = Nouveau loyer
ICC du trimestre de la date de signature

La bailleur n'a pas obligation de prévenir le locataire de la revalorisation du loyer.